

**Règlement 1101-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13
afin d'agrandir la zone Ca.15
(Secteur : intersection du chemin de Saint-Edgar et de la Route 132 Est)**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que certains terrains contigus à la zone Ca.15 appartiennent à une entreprise souhaitant en faire un usage commercial;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 13 mai 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2019 à 16 h, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté le 22 mai 2019 à 20 h;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été donné conformément à la Loi et qu'aucune demande a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Pierre Querry lors de la séance de ce Conseil tenue le 22 mai 2019;

En conséquence, il est proposé par madame Geneviève Braconnier, appuyé par monsieur René Leblanc et résolu qu'un règlement portant le numéro 1101-19 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1101-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Ca.15 (Secteur : intersection du chemin de Saint-Edgar et de la Route 132 Est) ».

Article 2

Le but de ce règlement est de permettre l'agrandissement de la zone Ca.15.

Article 3

La zone Ca.15 est agrandie des lots et parties de lots suivants (voir carte jointe) :

- Partie du lot 5 320 517 située dans la zone Eaf.10;
- Partie du lot 6 153 987 située dans la zone Ra.57);
- Parties du lot 5 320 482 située dans la zone Ra.57);
- Lot 6 153 989 situé dans la zone Ra.57;
- Parties du lot 5 320 483 située dans la zone Ra.57.

Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, les lots 5 320 517, 6 153 987, 5 320 482, 6 153 989 et 5 320 483 seront entièrement situés dans la zone Ca.15

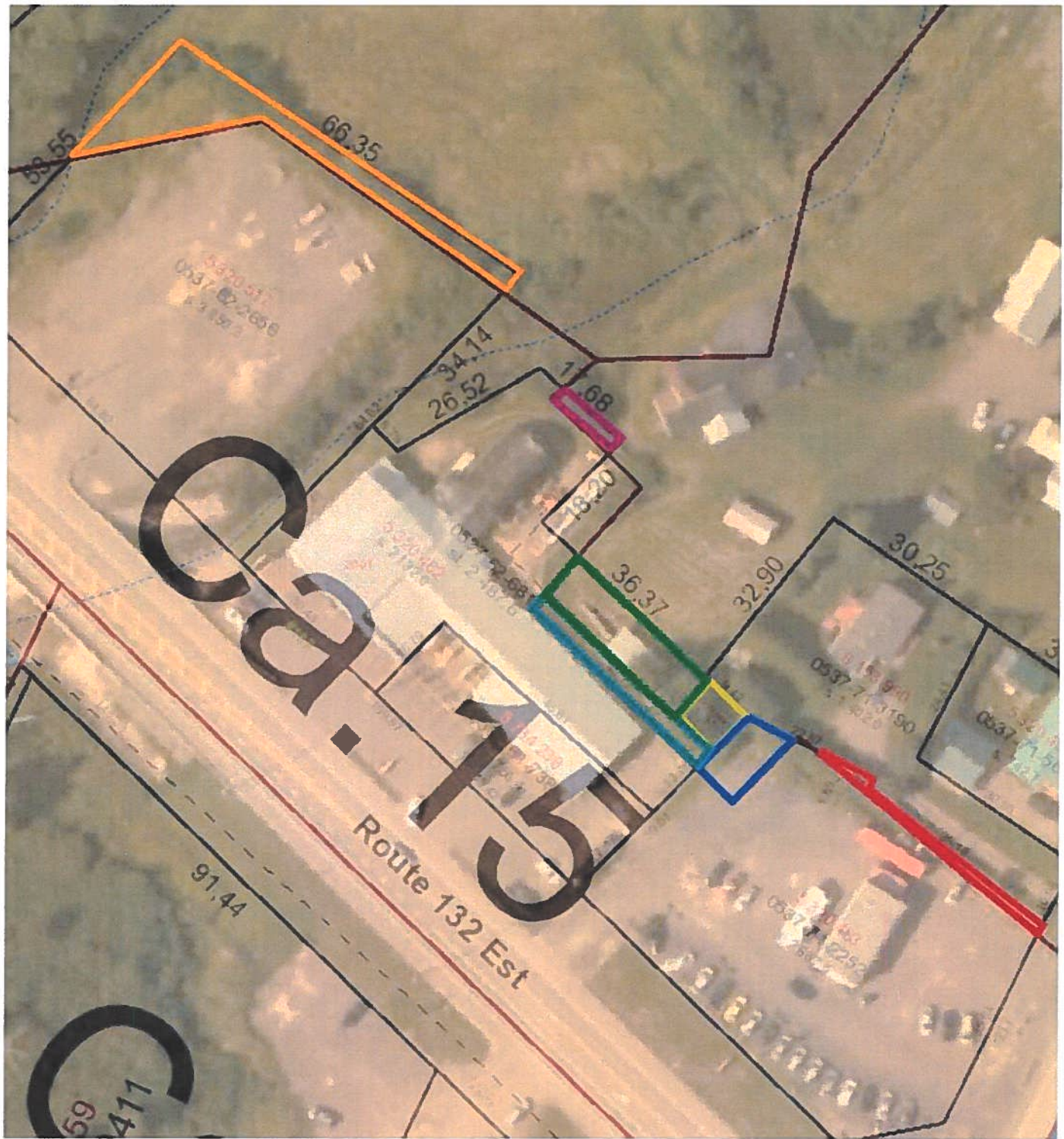
Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 3^e jour de juin 2019

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire



Lot à intégrer dans la zone Ca.15

-  Partie du lot 5 320 517
-  Partie du lot 6 153 987
-  Lot 6 153 989
-  Partie du lot 5 320 482
-  Partie du lot 5 320 482
-  Partie du lot 5 320 483
-  Partie du lot 5 320 483